

RÉUNION DU 10 AVRIL 2018

Le dix avril deux mille dix-huit, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le cinq avril deux mille dix-huit, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique HESDIN, Maire.

Etaient présents : DUBREUCQ Marie-Claire ; THÉO Philippe ; ANDRIEU Francis ; CRÉPEAU Anne-Sophie ; VANDEN BOGAERDE Johann ; BLIMOND Brigitte ; VAN DE MOORTELE Stéphane ; DHORNE Dominique ; TATTEBAUT Michel ;

Absents excusés : BRISSY Emmanuelle (pouvoir donné à M. TATTEBAUT) ; BOYENVAL Philippe (pouvoir donné à P. THEO) ; LEFEVRE Matthieu ;

Absents non excusés : LEMPEREUR Christine ;

Secrétaire de séance : Brigitte BLIMOND

Compte rendu affiché le : 17 avril 2018

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour car ce document est arrivé le lendemain de la convocation :
"Convention pour l'effacement des réseaux de la rue de la Vallée et de la résidence Clément avec la FDE80"
Le Conseil Municipal donne son accord.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 26 MARS 2018.

☞ Compte rendu lu, approuvé et signé par tous les membres présents.

II - COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

Monsieur le Maire se retirant momentanément, Madame Marie-Claire DUBREUCQ assure la présidence pendant le vote,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2017 arrêté de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses	265 402.08€
Recettes	297 833.70€
Excédent	32 431.62€

Section d'investissement :

Dépenses	92 524.95€
Recettes	52 225.58€
Déficit.....	40 299.37€

Déficit global 7 867.75€

III - COMPTE DE GESTION 2017 DU RECEVEUR.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion du budget général dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

IV - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,
Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Budget Général	Reports de l'exercice 2016	Virement à la section l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat cumulé de l'exercice 2017	Restes à réaliser 2016	Chiffre 2017 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	95 938.88		- 40 299.37	55 639.51	114 506.00	- 58 866.49
FONCTIONNEMENT	71 145.86	9 630.12	32 431.62	93 947.36		93 947.36
TOTAL	167 084.74	9 630.12	- 7 867.75	149 586.87		35 080.87

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget général comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE FONCTIONNEMENT AU 31/12/17 : 93 947.36 €

Affectation obligatoire :

Couverture du besoin de financement (RI 1068) 58 866.49 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (RI 1068) 0.00 €

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (RF 002) 35 080.87 €

TOTAL AFFECTE A L'ARTICLE RI 1068 58 866.49 €

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 (DF 002) 0.00 €

V - VOTE DES 3 TAXES LOCALES 2018.

Mme DUBREUCQ présente le projet de budget aux membres du Conseil Municipal tout en expliquant que le gouvernement baisse les dotations pour inciter les communes à faire des économies : moins 80 000€ sur 4 années.

Dans le même temps le Conseil Départemental a baissé drastiquement les subventions aux communes.

De plus, Hébecourt compte un potentiel fiscal élevé donc subi un écrêtement de la Dotation Globale de Fonctionnement d'environ 2 000€. La DGF s'élève cette année à 31 000€.

La compensation des indemnités des élus locaux a été supprimée.

De ce fait, il est fait état d'un besoin de financement d'environ 12 000€ pour continuer à entretenir le village.

Des travaux n'ont pas pu être retenus pour cette année alors que très importants (par exemple : le parking de la salle communale est inondé par temps de pluie mais le coût d'une solution pérenne est trop élevé pour cette année).

Mme BLIMOND explique le calcul de la taxe d'habitation :

La valeur locative est multipliée par 1,004% moins l'abattement général à la base moins l'abattement pour personnes à charges égale la valeur locative nette qui est ensuite multipliée par le taux de Taxe d'Habitation voté par le Conseil Municipal avec plafonnement appliqué selon les revenus.

Au vu de tous ces éléments, Mme DUBREUCQ propose une hausse des 3 taxes locales pour obtenir les 12 000€ nécessaires à l'équilibre du budget.

A la majorité des membres présents ou représentés (7 pour et 5 abstentions), le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition des taxes communales pour l'année 2018 de la façon suivante :

Taxe d'habitation : 19.86. %

Taxe foncière des propriétés bâties : 23.70 %

Taxe foncière des propriétés non bâties : 52.07 %

Ces taux permettant d'obtenir un produit fiscal attendu (compte 73111 de la nomenclature M14) de 179 198 €.

VI - BUDGET PRIMITIF 2018.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2018, présenté par Monsieur le Maire de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses 322 776,00 €

Recettes 322 776,00 €

Section d'investissement :

Dépenses 319 564,00 € dont RAR 2017 : 114 506.00€

Recettes 319 564,00 €

VII - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU : DEFINITION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.

Le plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Hébécourt a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2013.

Par la suite, une première modification adoptée le 04 juillet 2017 est venue intégrer les points suivants :

- protection du patrimoine architectural et naturel,
- modification de l'emplacement réservé N°4,
- intégration des données liées à la gestion des eaux pluviales : évolution des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- actualisation du règlement écrit.

Monsieur le Maire explique qu'une erreur matérielle a été constatée lors de cette première modification du Plan Local d'Urbanisme et qu'il apparaît nécessaire aujourd'hui de procéder à une première révision simplifiée afin de rectifier cette erreur matérielle apparue sur le plan de zonage au niveau de la résidence Hermès.

La modification envisagée entre dans le champ d'application de la modification simplifiée. Cette procédure est prévue par le Code de l'Urbanisme pour permettre aux communes de faire évoluer le PLU (article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme) :

« Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. ».

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure de modification simplifiée, plus simple que la procédure classique de modification du PLU, consiste à mettre à disposition du public, pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées pour permettre au public de formuler ses observations sur un registre. Par arrêté n° 2018/03, le Maire a prescrit la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'HEBECOURT.

C'est au Conseil Municipal de déterminer les modalités de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hébécourt approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2013 ;

VU la procédure de modification adoptée par délibération n° 2017/18 du 04 juillet 2017 ;

VU l'Arrêté municipal n° 2018/03 du 06 avril 2018 engageant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;

VU le rapport de présentation de la modification simplifiée n° 1 ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée prévoit que le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées soit mis à la disposition du public ;

1/ DÉCIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune d'Hébécourt comme suit :

Dates de mise à disposition : le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU sera mis à disposition du public du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.

Publicité : un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition, publié sur le site internet de la commune et inséré dans une note d'infos.

Modalités de mise à disposition : le dossier et ses pièces annexes pourront être consultés pendant la durée de la mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner ses observations.

Contenu du dossier : le dossier comportera les pièces suivantes : projet de modification simplifiée n° 1 du PLU, exposé des motifs, avis des PPA le cas échéant.

Fin de mise à disposition : à l'issue du délai, le registre sera clos et signé par le maire. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil Municipal, qui adoptera par délibération motivée le projet de modification simplifiée n° 1, tenant compte des avis émis et des observations du public.

Contrôle de légalité : cette délibération sera adressée au Préfet au titre du contrôle de légalité.

2/ CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

VIII - CONVENTION POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX DE LA RUE DE LA VALLEE ET DE LA RESIDENCE CLEMENT AVEC LA FDE80.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet d'effacement des réseaux de la rue de la Vallée et de la résidence Clément proposée par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 305 829.82 € TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération 147 159.26 €

(45%, 20% et 40% du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)

- Contribution de la commune : 158 670.56 €

(55%, 80% et 60% du coût hors taxes des travaux)

Total TTC..... 305 829.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,

- d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 158 670.56 euros.

IX - QUESTIONS DIVERSES.

1/ Dominique HESDIN :

* Fibre optique : La première phase de déploiement est confirmée pour juin 2018.

* La fêtes des écoles est prévue le 30/06/2018 à Hébécourt.

2/ Marie-Claire DUBREUCQ :

* Le Plan Local de l'Habitat d'Amiens Métropole vient à son terme.

Les services d'Amiens Métropole, dans le cadre du prochain PLH, font actuellement un audit du foncier des communes métropolitaines. Ils relèvent la répartition par population par type de maison, les projets des communes en matière d'urbanisme et d'habitat. Un diagnostic sera livré à l'automne.

3/ Philippe THEO :

* La moquette de l'école maternelle est à changer. Ces travaux sont prévus au BP 2018.

4/ Johann VANDEN BOGAERDE :

Signale des tontes et bruits le dimanche et demande à Monsieur le Maire que les horaires de tonte et bruits divers soient rappelés dans une prochaine note d'information.

Séance levée à 22h35

**COMPTE-RENDU LU ET
APPROUVÉ
PAR TOUS LES MEMBRES
PRÉSENTS.**

HESDIN Dominique	DUBREUCQ Marie-Claire	THÉO Philippe	ANDRIEU Francis	MALOIGNE Laurent
LEFEVRE Matthieu	CRÉPEAU Anne-Sophie	VANDEN BOGAERDE Johann	BLIMOND Brigitte	LEMPEREUR Christine
BRISSY Emmanuelle	BOYENVAL Philippe	VAN DE MOORTELE Stéphane	DHORNE Dominique	TATTEBAUT Michel